


VERS UNE SUPPRESSION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'EMBAUCHE D'UN ALTERNANT EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION*



Pour rappel, depuis janvier 2023 une aide à l'embauche de 6 000 € est allouée aux entreprises qui recrutent un alternant de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation ou un alternant en contrat d'apprentissage.

Actuellement, un projet de décret est en cours, visant à supprimer définitivement l'aide de 6 000 € pour l'embauche d'un alternant en contrat de professionnalisation, dès le 1er mai 2024.

(sauf changement de dernière minute).

 **Les contrats de professionnalisation conclus jusqu'au 30 avril 2024 devraient continuer à ouvrir droit à l'aide, dans les conditions actuelles.**

Quant à l'aide exceptionnelle pour l'embauche d'un apprenti, elle n'est pas concernée par ce prochain décret et resterait en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

* : [Contrat de professionnalisation | Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)



**Nous restons à votre disposition pour toutes questions,
Les associés de BDL**